

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2024 N°023

ARRETE DU MAIRE

Restriction particulière au stationnement totalité du parking BARBERO
A l'occasion du vernissage de l'exposition « JEAN PROUVÉ, ARCHITECTURE D'URGENCE ET MOBILIER SCOLAIRE
Du jeudi 21 mars 2024 à 12h00 au vendredi 22 mars 2024

LE MAIRE DU MUY,

VU les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU le déroulement du VERNISSAGE de l'exposition « JEAN PROUVÉ, ARCHITECTURE D'URGENCE ET MOBILIER SCOLAIRE » qui a lieu le jeudi 21 mars 2024 à 18h00 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit du jeudi 21 mars 2024 à 12h00 au vendredi 22 mars 2024 à 06h00, sur la totalité du parking BARBERO sise RDN7 83490 Le Muy, dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 2 : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par le centre Technique municipal afin d'informer les usagers.

ARTICLE 3 : Les véhicules constatés en infraction peuvent être verbalisés et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise au/à :

- Chef de la police municipale du Muy
- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

19 MARS 2024

LE MUY, le 18 mars 2024

Le Maire,

Liliane Boyer
Liliane BOYER

